République Française

ARRETE TEMPORAIRE DU 10 FEVRIER 2025

---

portant réglementation de la circulation

RUE DE LEZAROUAN

pendant l'exécution des chantiers de

TPAC

Fibre optique – Projet Mégalis

17/02/2025 au 07/03/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 025

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 06/02/2025 présentée par **l'entreprise TPAC -** domiciliée RN 19 Les Fonds de Cheigneux – 77171 SOURDUN et représentée par M. Ozgur GUMUS ;

VU la permission de voirie 2024/014 accordée à **l'entreprise AXIONE** en date du 15/042024 (validité du 16/04/2024 au 15/04/2025) par la commune de Plouhinec ;

Considérant que des travaux de « pose d'infrastructure fibre optique dans le cadre du projet Mégalis » – **rue de Lézarouan** - par **l'entreprise TPAC,** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1
du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus**, pendant les travaux de « pose d'infrastructure fibre optique dans le cadre du projet Mégalis » – **rue de Lézarouan** » par **l'entreprise TPAC,** une circulation alternée et réglementée par des **feux tricolores de chantiers** ou par **panneaux B15 / C18** sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur les VC - **rue de Lezarouan** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

Article 2
du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus,** le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3
du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus,** la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 4
du **17/02/2025 au 07/03/2025 inclus**, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie en sécurité pour les usagers.

Article 5
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par le demandeur.

Article 6
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise TPAC**

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8
l'entreprise **TPAC,**
le maire de PLOUHINEC,
le directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le policier municipal de PLOUHINEC,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
le représentant de l'entreprise AXIONE
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :
sur https://www.plouhinec.bzh
sur la borne d'informations

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

MAIRIE DE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/1000

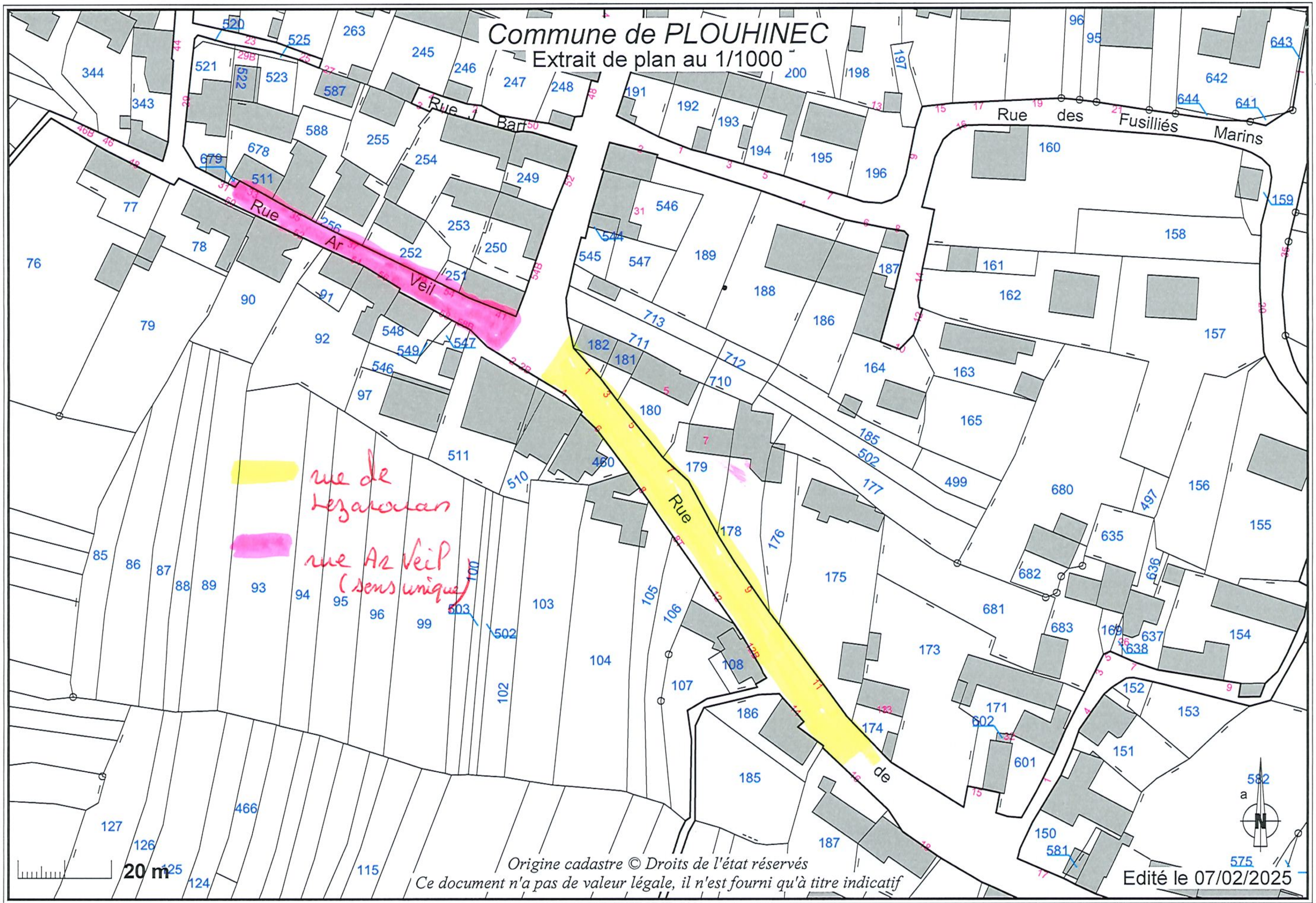

Origine cadastre © Droits de l'état réservés

Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 07/02/2025